



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 13 janvier 2020 à 18H00

### PROCES-VERBAL SUCCINCT

**L'an Deux Mille vingt, le lundi 13 janvier à 18H00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 53,54, 58 puis 57, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 7 janvier 2020.

**PRESIDENCE DE SEANCE** : Monsieur Frédéric DELMARES

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Paul ROCHOIR, Christophe GAUTHIER, Laurence ROUAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Daniel RABAT, Christian BORDENAVE, Claude CARPE, Fabien RUET (2), Jacqueline VANDENABEELE, Alain CASTANG (3), Roland FRAY, Sébastien BOURDIN, Olivier DUPUY, Alain PLAZZI, Alain MONTEIL, Michel SÉJOURNÉ, Christophe MAMONT, Pascal DELTEIL, René VISENTINI, Alain BANQUET, Pascal PREVOT (remplace Jean-Pierre PEYREBRUNE) , André BONHOMME, Michel TERREAUX, Jean-Claude PORTOLAN, Francis DELTEIL, Francis BLONDIN, Patrick CONSOLI, Gilbert BLANC, Liliane BRANDELY, Alain CHANUT, Michel BOSVIEL, Marcel RONDONNIER, Jean-Paul JAMMES, Lionel FILET, Dominique ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Martine ROSET, Dominique PIGEON (remplace Alain BORDIER), Didier GOUZE, Didier CAPURON, Denise MIGUEL, Philippe PUYPONCHET, Jean-François JEANTE, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Farida MOUHOUBI, Cécile LABARTHE (4), Thierry AUROY-PEYTOU, Georges BASSI (5), Nathalie TRAPY, Anne SOQUET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Jonathan PRIOLEAUD , Arnaud DELAIR, Jean-Luc DENOUX.

**ABSENTS EXCUSES** :

Daniel GARRIGUE a donné pouvoir à Frédéric DELMARES avant son arrivée

Adib BENFEDDOUL a donné pouvoir à Francis DELTEIL à partir du dossier n°1 « rapport d'orientations budgétaires 2020 »

Rhizlane ROBIN-EL-GRENI a donné pouvoir à Christian BORDENAVE

Roger LAPOUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET

Francis PAPATANASIOS a donné pouvoir à Patrick CONSOLI

Armand ZACCARON a donné pouvoir à Alain CHANUT.

Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD

Sylvie CHANCOGNE a donné pouvoir à Dominique ROUSSEAU

Yannick SOUVETRE a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU

Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON

Nelly RODRIGUEZ a donné pouvoir à Laurence ROUAN

Christiane DELPON, Alain CÉRÉA, Paul GALLON, Marie-Agnès BROUILLEAUD, Cédric ZAPERA.

(1) arrivé après le vote du dossier « Attribution de subventions 2020 »

(2) (3) (5) arrivés après l'approbation de l'ordre du jour

(4) partie après le vote du dossier « Attribution de subventions 2020 »

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alain BANQUET

### **Approbation du Procès-verbal :**

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019.

### **DECISION :**

Adopté par 64 voix pour.

### **Adoption de l'ordre du jour :**

Il est proposé de :

- modifier le point n°3 « Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – modification » qui est déposé sur table.
- rajouter le point n°6 : « Désignation des représentants de la CAB au sein des syndicats d'eau potable ».

### **DECISION :**

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 64 voix pour l'ordre du jour modifié.

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen des budgets primitifs de l'exercice doit être précédé d'un débat sur les orientations générales des budgets de la collectivité.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la communauté d'agglomération pour son projet de budget primitif 2020 sont présentés dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020.

### **PROPOSITION :**

A l'issue des débats, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération,
- autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

### **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour.

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2020 AVANCE SUR SUBVENTION OFFICE DE TOURISME BERGERAC SUD DORDOGNE**

Par courrier en date du 2 décembre 2019, l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne sollicite la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour l'octroi d'une avance sur subvention. Cette demande porte sur 140 000 € au titre de l'exercice 2020. Les autres subventions aux associations pour 2020 ne seront soumises au vote du Conseil qu'au moment du vote du budget primitif.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'attribution d'une avance sur subvention pour un montant de 140 000 € par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2020.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour, 7 non participations.

Ne prennent pas part au vote :

- Jean-Michel BOURNAZEL, Vice-président de l'Office de Tourisme
- Frédéric DELMARES, Daniel GARRIGUE, Roger LAPOUGE, Christophe MAMONT, Daniel RABAT, Laurence ROUAN membres du CA de l'Office de Tourisme

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2020 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Afin d'aider les clubs sportifs avant la fin de la saison sportive 2019-2020, il est proposé d'attribuer les subventions 2020 aux associations ci-dessous. Les autres subventions aux associations pour 2020 ne seront soumises au vote du Conseil qu'au moment du vote du budget primitif.

Bergerac Périgord Football Club	5 000 €
Bergerac Périgord Pourpre Handball	5 000 €
Entente Sportive Gardonnaise Basket	5 000 €
Sport Nautique Bergeracois	5 000 €
Union Sportive Rugby Vallée de la Dordogne	5 000 €

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'attribution de ces subventions 2020 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2020.

### **DECISION :**

Adopté par 68 voix pour

## **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN, ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE BOUNIAGUES, COLOMBIER, CUNEGES, GAGEAC-ET-ROUILLAC, LAMONZIE- MONTASTRUC, MESCOULES, MONBAZILLAC, RAZAC-DE-SAUSSIGNAC, RIBAGNAC, ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES, SAINT-GERMAIN-ET-MONS, SAINT- LAURENT-DES-VIGNES, SAINT-NEXANS, SAUSSIGNAC, THENAC, ANCIENNE COMMUNE DE FLAUGEAC.**

L'objet de la présente délibération est d'approuver le PLUi valant PLH et PDU et d'abroger les cartes communales des communes de Bouniagues, Colombier, Cunèges, Gageac-et-Rouillac, Lamonzie-Montastruc, Mescoules, Monbazillac, Razac-de-Saussignac, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès,

Saint-Germain-et-Mons, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Nexans, Saussignac, Thénac, ancienne commune de Flaugeac.

Avant de présenter le projet de PLUi HD prêt à être approuvé, nous vous rappelons les grandes étapes de l'élaboration du PLUi HD.

### **1. Contexte dans lequel intervient cette délibération**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération de Bergerac a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains sur l'ensemble du territoire qui comprenait alors 27 communes.

Lors de la séance du 13 avril 2015, le Conseil communautaire a apporté des compléments à la délibération du 08 juillet 2013 en arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et ses communes membres. C'est la conférence intercommunale des maires du 27 janvier 2015, qui a arrêté ces modalités de collaboration.

Le Conseil communautaire du 22 Mai 2017 a également apporté des compléments à ces deux dernières délibérations en approuvant l'extension du périmètre de l'élaboration du PLUi-HD aux communes des Coteaux de Sigoulès suite à la fusion de cet EPCI avec la CAB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les nouvelles modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres ont été arrêtées, suite à la conférence des maires du 24 Avril 2017.

Le Conseil communautaire du 28 Janvier 2019, a approuvé l'extension du périmètre du PLUi-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac à la suite de la création de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaageac. Lors de cette séance, ont été rappelées les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres qui ont fait également l'objet d'une conférence des maires le 23 janvier 2019. Cette délibération remplace celles du 13 Avril 2015 et celle du 22 Mai 2017 et arrête la mise à jour des modalités de concertations.

### **2. Rappel des objectifs du PLUi**

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi-HD ont été définis dans la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2013, confirmés dans les délibérations du 13 avril 2015, du 22 mai 2017 et du 28 janvier 2019 :

- Repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace dans le respect du SCOT,
- Permettre le développement économique afin de conforter et créer des emplois,
- Repenser le renouvellement urbain avec les logements vacants,
- Favoriser la mixité sociale,
- Imaginer des aménagements pertinents d'un point de vue environnemental,
- Prendre en compte l'augmentation des coûts énergétiques en favorisant le développement du vélo, du covoiturage, des transports collectifs, des liaisons douces et les voies vertes intercommunales,
- Améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux naturels,
- Se conformer au SCOT du Bergeracois.

### **3. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu le 14 mai 2018 au sein du conseil communautaire.

Les débats dans les conseils municipaux se sont déroulés lors du dernier trimestre 2017.

A l'issue du débat sur le PADD, le travail s'est poursuivi pour établir le règlement, le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que les programmes d'orientations et d'actions pour le PLH et le PDU.

Pour faire suite à l'extension du périmètre du PLUi-HD, lié à la création de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaugeac, un nouveau débat sur les orientations générales du PADD est intervenu le 4 mars 2019.

Les débats dans les communes ont été organisés quelques semaines avant.

#### **4. Association des Personnes Publiques Associées**

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées pendant la procédure d'élaboration du PLUi-HD.

Des réunions ont été organisées aux différentes étapes de l'élaboration du document :

- Le diagnostic territorial et le pré-PADD ont été présentés aux PPA lors d'une réunion le 17 novembre 2016
- Les enjeux actualisés et le PADD ont été à nouveau présentés aux PPA le 26 septembre 2017
- Un projet du PLUi-HD pré-arrêt a été présenté le 20 novembre 2018 (note technique intermédiaire de la DDT du 28/12/2018 portant observations sur le règlement graphique et les OAP)
- Le projet de PLUi-HD arrêté a été présenté aux PPA le 9 avril 2019, avant la délibération d'arrêt.
- Le projet de PLUi-HD a été présenté à la DDT le 11 décembre avant approbation du PLUi

Les PPA ont été également associées aux réunions thématiques (habitat, économie, agriculture, environnement...), aux réunions sur l'habitat et les transports. Des échanges ont eu lieu avec la DDT sur des précisions de procédures administratives.

#### **- Réunions techniques avec le SYCOTEB**

Le PLUi-HD est en compatibilité avec le SCOT de 2014.

Le SYCOTEB a été associé lors des Comités de Pilotage, des réunions thématiques, des réunions publiques, des réunions techniques...

#### **5. Etat des modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres.**

Conformément à l'article L151-8 du code de l'urbanisme, le Président de la CAB a réuni les Maires des communes ou leur représentant lors de la conférence intercommunale du 24 avril 2017, puis du 23 Janvier 2019. Une proposition de collaboration entre les communes et la CAB a été présentée, reposant sur :

**Des commissions de pôles**, issues d'un découpage territorial du SCOT ; trois commissions ont été constituées : Commission du pôle urbain, Commission du pôle d'équilibre et Commission du pôle rural. Ce sont des instances de proximité dont le rôle a été de faire émerger les besoins de chaque territoire.

Chaque commune est représentée par un élu titulaire et un suppléant. Chaque commission a désigné un élu référent qui la représentait au sein des autres commissions et instances.

Les commissions de pôles, convoquées par le Président, se sont réunies lors des phases principales d'élaboration de ce PLUi (les présentations préalables des séances ainsi que les compte rendus sont consultables au service Urbanisme de la CAB).

**Un comité de pilotage** composé de 3 ou 4 représentants de chaque commission de pôle, dont l'élu référent du pôle. Il est présidé par le Président de la CAB. Ce comité était chargé de la mise en cohérence du travail des trois commissions de pôles. Il émettait un avis sur les différentes propositions et préparait les documents à soumettre au comité général (les présentations préalables des séances ainsi que les compte rendus sont consultables au service Urbanisme de la CAB).

**Un comité général**, présidé par le Président de la CAB. IL est composé d'un représentant de chaque commune. C'est l'organe décisionnel qui valide les grandes étapes du document (les présentations préalables des séances ainsi que les compte rendus sont consultables au service Urbanisme de la CAB)

#### **Des ateliers thématiques :**

En complément, six ateliers thématiques réunissant les élus, les personnes associées (associations, professionnels, autres personnes publiques, chambres consulaires...) ont été organisés pour approfondir des réflexions dans certains domaines (habitat-déplacements-économie et tourisme-environnement-agriculture, viticulture, forêt-petit patrimoine et paysage) (les présentations préalables des séances ainsi que les compte rendus sont consultables au service Urbanisme de la CAB).

#### **Des sorties sur le terrain pour mieux appréhender les réalités :**

De nombreuses sorties en bus ont été organisées avec les élus sur le territoire. Elles avaient toutes des objectifs bien précis :

- 3 juillet 2015 : journée de sensibilisation du territoire avec le CAUE « urbanisme et habitat en bergeracois – sortie bus. 14 élus
- 5 mars 2018 : sortie bus sur le terrain pré-zonage du pôle rural ouest
- 12 mars 2018 : sortie bus sur le pré-zonage du pôle rural Est :
- 15 mars 2018 matin et 15 mars 2018 après-midi : sortie en bus pré-zonage du pôle d'équilibre
- 20 mars 2018 matin : sortie en bus sur le terrain, pré-zonage pôle rural Sud
- 20 mars 2018 après-midi : sortie en bus sur le pré-zonage coteaux Ouest
- 4 mai 2018 : sortie bus sur le terrain – pré-zonage Creysse et Bergerac

#### **6. Mise en œuvre des éléments de concertation**

Il résulte de la délibération du 8 juillet 2013, mise à jour par la délibération du 28 janvier 2019 précitée, que les modalités de concertation définies ont été les suivantes :

- Information sur le site internet de la CAB, de la ville de Bergerac et des communes membres disposant d'un site internet
- Information sur les bulletins d'informations communautaires ou municipaux

- Tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées en mairie et au siège de l'agglomération
  - Organisation de réunions publiques
  - Organisation d'une exposition itinérante sur le territoire présentant les phases de la procédure du PLUi-HD
- 
- Un questionnaire avait été distribué lors de la foire exposition de Bergerac en 2014 et mis en ligne sur le site de la CAB jusqu'à l'arrêt du projet sur les besoins des habitants en habitat et déplacements
  - Information sur l'avancée du dossier lors des vœux des mairies à la population.
  - Traitement de 600 courriers de demandes d'habitants qui ont fait l'objet d'une réponse systématique ainsi que d'une géolocalisation sur le SIG. Elles ont été analysées et étudiées dans chaque mairie lors de réunions entre la CAB et les élus
  - Les techniciens de la CAB ont reçu toutes les personnes sollicitant un rendez-vous pour renseignement sur le PLUi, ont répondu par mail [plui@la-cab.fr](mailto:plui@la-cab.fr) ou par téléphone tout au long de la procédure depuis 2013
  - Organisation d'une réunion publique (100 personnes environ) sur le diagnostic et PADD à Lamonzie St Martin en juin 2018 (information par affichage dans les mairies-site internet-radio locale-journaux locaux-fascicule 4 pages distribué en réunion et dans les boites aux lettres par les mairies...)
  - 2 réunions publiques sur les thématiques de l'Habitat (35 personnes environ) et du Déplacement (35 personnes environ) (publicité sur les sites internet- en mairies-journaux locaux)
  - Organisation de permanences publiques de 12h à 19h sur 4 secteurs du territoire :  
Lundi 4 février 2019: salle de l'orangerie à Bergerac  
  
Mardi 5 février 2019 : salle des fêtes de Creysse  
  
Jeudi 7 février 2019: salle Lestrade de La Force  
  
Vendredi 8 février 2019: salle de la justice et de la Paix à Sigoulès  
  
Permanences qui ont permis d'échanger et de rencontrer 465 personnes.
- Participation du service urbanisme lors des foires expositions et des salons de l'habitat qui se sont déroulés sur Bergerac depuis 2014 (communication sites internet-radio locale- journaux locaux-newsletter...)
  - Organisation d'une exposition évolutive sur le PLUi qui permet d'expliquer les différentes étapes du PLUi-HD (7 panneaux). Cette exposition présente à l'accueil du siège de l'agglomération, a également été présenté au public pendant 3 jours lors de la foire exposition des 3,4 et 5 mai 2019 à Bergerac. Elle a tourné ensuite sur le territoire (démarche pédagogique pour l'enquête publique).

Les observations et propositions lors de cette concertation ont porté essentiellement sur les demandes personnelles de classement de parcelles en zone constructible, mais aussi sur la prise en compte de projets agricoles, touristiques....

Toutes ces demandes ont été étudiées pendant le travail sur le zonage en mairie. Certaines demandes ont pu être prises en compte car en compatibilité avec le SCOT et au projet d'intérêt général de chaque commune.

Toutes ces demandes ont nourri la réflexion sur le zonage du PLUi-HD.

Le bilan de la concertation a été tiré lors de la séance du conseil communautaire du 13 mai 2019. Le projet du PLUi-HD a été arrêté lors de cette même séance du 13 Mai 2019.

## **7. Option pour la nouvelle partie réglementaire du Code de l'urbanisme**

Il est apparu opportun d'élaborer notre PLUi en appliquant à notre document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Le décret prévoit qu'en pareille hypothèse, une délibération expresse intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté. Cette délibération a été votée par le Conseil communautaire lors de la séance du 13 mai 2019.

## **8. Avis des communes et consultation des PPA ainsi que de la MRAe, de la CDPENAF et du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement sur le projet de PLUi HD arrêté le 13 mai 2019 puis le 22 août 2019**

**Le PLUi-HD a été arrêté la première fois le 13 mai 2019 puis à nouveau le 22 août 2019 suite à un avis défavorable d'une mairie**

### **1) Avis des communes**

Le projet de PLUi-HD a été notifié aux communes le 20 Mai 2019 par lettre recommandée avec accusé de réception.

En application des dispositions combinées des articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme, les communes disposaient d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour émettre un avis sur le projet de PLUi-HD arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis rendus par les communes membres sont les suivants :

La commune de Bergerac a délibéré le 4 Juillet 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Bosset a délibéré le 12 Juillet 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Bouniagues a délibéré le 20 Juin 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Colombier a délibéré le 28 Juin 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Cours de Pile a délibéré le 27 Juin 2019 et émis un avis favorable avec réserves,  
La commune de Creysse a délibéré le 25 Juin 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Cunèges a délibéré le 20 Juin 2019 et émis un avis favorable avec réserves,  
La commune de Fraisse a délibéré le 18 Juin 2019 et émis un avis favorable avec réserves,  
La commune de Gageac-et-Rouillac a délibéré le 21 Juin 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Gardonne a délibéré le 10 Juillet 2019 et émis un avis favorable avec réserves,  
La commune de Ginestet a délibéré le 9 Juillet 2019 et émis un avis favorable avec réserves,  
La commune de La Force a délibéré le 27 Mai 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Lamonzie-Montastruc a délibéré le 27 Mai 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Lamonzie-Saint-Martin a délibéré le 3 Juillet 2019 et émis un avis favorable avec réserves,  
La commune de Le Fleix a délibéré le 18 Juin 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Lunas a délibéré le 27 Juin 2019 et émis un avis favorable avec réserves,  
La commune de Lembras a délibéré le 3 Juillet 2019 et émis un avis favorable avec réserves,

La commune de Mescoules a délibéré le 27 Juin 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Monbazillac a délibéré le 27 Juin 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Monestier a délibéré le 25 Juin 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Monfaucon a délibéré le 18 Juin 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Mouleydier a délibéré le 20 Juin 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Pomport a délibéré le 11 Juillet et émis un avis favorable avec réserves,  
La commune de Prigonrieux a délibéré le 23 Mai 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Queyssac a délibéré le 13 Juin 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Razac-de-Saussignac a délibéré le 24 Juin 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Ribagnac a délibéré le 19 Juin 2019 et émis un avis favorable avec réserves,  
La commune de Rouffignac-de-Sigoulès a délibéré le 20 Juin 2019 et émis un avis favorable avec réserves,  
La commune de Saint-Georges-de-Blancaneix a délibéré le 24 Juillet 2019 et émis un avis défavorable,  
La commune de Saint-Germain-et-Mons a délibéré le 9 Juillet 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Saint-Géry a délibéré le 20 Juin 2019 et émis un avis favorable avec réserves,  
La commune de Saint-Laurent-des-Vignes a délibéré le 6 Août 2019 et émis un avis favorable avec réserves,  
La commune de Saint-Nexans a délibéré le 18 Juillet 2019 et émis un avis favorable avec réserves,  
La commune de Saint-Pierre-d'Eyraud a délibéré le 18 Juin 2019 et émis un avis favorable avec réserves,  
La commune de Saint-Sauveur-de-Bergerac a délibéré le 27 Juin 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Saussignac a délibéré le 11 Juin 2019 et émis un avis favorable,  
La commune de Sigoulès-et-Flaugeac a délibéré le 18 Juin 2019 et émis un avis favorable avec réserves,  
La commune de Thénac a délibéré le 12 Juin 2019 et émis un avis favorable avec réserves,

Sur les 38 communes, 37 ont émis un avis favorable dont 17 avec réserves, une a émis un avis défavorable motivé.

En raison de l'émission d'un avis défavorable par une commune sur le projet de PLUi valant PLH et PDU arrêté le 13 mai 2019, en application des dispositions de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui prévoient que : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ». Le projet de PLUi-HD a de nouveau été arrêté lors de la séance du Conseil Communautaire du 22 Août 2019 à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La délibération portant sur le nouvel arrêt du PLUi-HD a été transmise au contrôle de légalité le 27 Août 2019 et notifiée à nouveau aux Personnes Publiques Associées et aux communes le 30 Août 2019.

Les personnes publiques associées (PPA) ainsi que la CDPENAF et le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) ont été consultés sur le dossier de PLUi-HD arrêté par courrier des 27 et 28 Août 2019. La MRAe a été saisie par courrier en date du 27 Août 2019.

## **2) Avis des PPA**

La Communauté d'agglomération a reçu seize avis des Personnes Publiques Associées et consultées :

- Avis favorable avec remarques du Préfet de la Dordogne du 19 Septembre 2019

- Avis Favorable avec remarques du SYCOTEB (SCoT) du 4 Septembre 2019
- Avis favorable avec réserves de la CCI du 23 Juillet 2019
- Avis de la Chambre d'agriculture du 30 Août 2019
- Avis défavorable de l'INAO du 3 Septembre 2019
- Avis du Département de la Dordogne du 30 Août 2019
- Avis favorable avec recommandations de la CDPENAF du 19 Septembre 2019
- Avis favorable de l'ARS du 2 Août 2019,
- Avis avec recommandations du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 20 Septembre 2019 ;
- Avis de la MRAe du 22 Août 2019;
- Avis SIAEP Coteaux sud bergeracois du 28 Août 2019
- Avis du SDIS de la Dordogne du 29 Août 2019
- Avis de Conservatoires des Espaces Naturels du 30 Août 2019
- Avis favorable de la DRAC du 30 Août 2019
- Avis d'EPIDOR du 25 Juin 2019
- Avis de la Direction Général de l'Aviation Civile du 17 Septembre 2019

Six grandes thématiques sont ressorties de cette consultation des Personnes Publiques Associées : Préservation des zones humides ; Traitement des eaux usées ; Consommation foncière ; Consommation d'espaces agricoles à forte valeur agronomique ; Traitement des interfaces forêt/bâti et Zonage.

Les autres avis sont réputés favorables, faute de réponse expresse dans le délai de trois mois suivant la saisine de l'autorité en cause.

### **3) Mise à l'enquête publique du projet de PLUi-HD et prise en compte des avis des PPA et des résultats de l'enquête**

Par décision n° E19000102/33 en date du 1 juillet 2019, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné une Commission d'Enquête, composée de 5 membres pour conduire la présente enquête publique:

- Monsieur Jean-Louis EYMARD, Président
- Monsieur Dominique FRANÇOIS, Membre
- Monsieur Michel GUEGUEN, Membre
- Monsieur Gérard MAZEAU, Membre
- Monsieur Jean-Jacques PETIT, Membre

Par arrêté en date du 29 août 2019, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a procédé à l'organisation de l'enquête publique unique portant sur le projet de PLUi-HD, de l'abrogation des cartes communales et du projet de délimitation des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 septembre au 24 octobre 2019, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.

Le rapport de la commission d'enquête a été remis le 8 Décembre 2019.

Il fait état de 740 contributions du public dont 731 concernent le PLUi-HD et 9 concernant la délimitation des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques.

Ces contributions ont été recueillies via les moyens déployés par la collectivité, à savoir : sur le registre numérique en ligne sur internet <http://registre.agrn.fr> , sur les registres mis à disposition du public dans toutes les mairies et au siège de la Communauté d'agglomération Bergeracoise, par courriel et par courrier adressé au Président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête a relevé que « l'enquête s'est déroulée dans les conditions réglementaires ; aucune observation relevant de la procédure n'a été signalée par le public, ni constatée par la commission d'enquête. » et a émis « un avis favorable avec recommandations :

- Réaliser un bilan des surfaces agricoles utiles et des surfaces constructibles à l'issue de cette consultation du public afin de disposer de chiffres fiables sur le sujet ;
- Apporter des adaptations au projet pour répondre à un certain nombre des remarques ou réserves formulées par les PPA ;
- Réaliser une étude relative aux zones humides et zones inondables afin de disposer de documents actualisés ;
- Recenser les projets photovoltaïques et définir des zonages précis et leur règlement en liaison avec les PPA concernées ;
- Examiner les OAP projetées afin de préciser leurs capacités face aux besoins en vue de limiter les éventuels recours du public. »

Après analyse des avis des personnes publiques associées (PPA) et des résultats de l'enquête publique, le projet de PLUi-HD a été modifié sur certains points pour tenir compte, d'une part, des avis des PPA, et d'autre part, des résultats de l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête.

Ainsi, sans remettre en cause l'économie générale du projet et afin de prendre en compte les observations des PPA et les résultats de l'enquête publique, il a été apporté des changements mineurs au projet arrêté.

Le tableau annexé à la présente délibération liste ces changements.

Ils concernent :

- **Rapport de présentation:**
  - Apports de compléments et actualisation du diagnostic
  - Compléments apportés à l'état initial de l'environnement (consommation d'espace, traitement des eaux usées, capacité des stations d'épuration, environnement, stationnement, zones humides)
  - Concernant les zones humides, le PLUi a dû prendre en compte plusieurs avis. Le Conservatoire des Espaces Naturels précise, en tant que producteur de la donnée, que les « Zones humides avérées » sont des zones humides « probables », et indique que son recensement date de 2008 et n'est pas exhaustif. Par ailleurs, l'Etat demande à la collectivité de renforcer la protection des Zones Humides, pour mettre en œuvre une directive européenne. En conséquence, le PLUi fait apparaître les zones humides probables (anciennes avérées) et les zones humides potentielles. Par principe de précaution, les zones humides « probables » sont protégées comme si elles étaient avérées. Mais comprenant la contrainte forte que cela entraîne pour les propriétaires, certains s'étant exprimés en ce sens lors de l'enquête publique, et le besoin d'une donnée récente et fiable, la CAB engagera une étude en 2020 pour déterminer les zones humides avérées de son territoire. Elles seront intégrées au PLUi et viendront remplacer les données actuelles dans le cadre d'une procédure ultérieure.
- **OAP :**
  - Ajustement du phasage des opérations par la temporisation de secteurs AU faisant l'objet d'OAP par leur reclassement en zone 2AU, ajustements de périmètres d'OAP, intégration de la gestion des interfaces bâti/forêt, amélioration visuelle de la gestion des transitions avec les espaces agricoles-viticoles, adaptation des principes d'aménagements, suppression de secteurs urbanisés ou à urbaniser (U, AU ou 2AU) situés en zones humides probables et mis en zone naturelle.

- Apports de compléments par rapport à la compatibilité avec le SCOT.  
Les objectifs de densité prescrits par le SCOT ont été revus dans chaque OAP Habitat et des explications ont été données sur certaines zones économiques.
  
- **Emplacements réservés :**
  - L'emplacement réservé « barreau routier de st Laurent des Vignes » n'est pas maintenu (caducité de la délibération de 2008 et projet situé dans une zone humide probable) : cet emplacement réservé fera l'objet d'une procédure ultérieure pour sa réinscription éventuelle au sein du PLUi.
  
- **Règlement**
  - **Pièces écrites**
    - Adaptation de la règle pour la gestion de l'interface entre le bâti et la forêt pour être en compatibilité avec le SCOT et suivre l'avis des services de l'Etat,
    - Adaptation de la règle pour la gestion de l'interface entre le bâti et les espaces agricoles-viticoles pour être en compatibilité avec le SCOT et suivre l'avis de la chambre d'agriculture,
    - Adaptation de l'objectif de mixité sociale pour certaines opérations (logements pour personnes âgées),
    - Interdiction des projets photovoltaïques sur les réservoirs de biodiversité et sur les corridors écologiques,
    - Gestion des clôtures par rapport aux routes (visibilité, sécurité),
    - Modification de l'implantation des constructions par rapport aux voiries départementale,
    - Réduction, en zone A, des distances maximales d'implantation des annexes par rapport au bâti principal (demande de la CDPENAF),
    - Suppression en zone N des dispositions prises en application de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme.
  
  - **Plans de zonage :**
    - extensions mineures de zones UC et également quelques réductions,
    - adaptation des zones U, AU, 2AU pour mieux phaser les opérations,
    - adaptation des zones U, AU, 2AU pour classer en zone N les terrains qui sont situés dans une zone humide probable,
    - suppression de trois STECAL (Queyssac, Le Fleix, Saussignac) suite à l'avis de la CDPENAF, réduction de STECAL (St Pierre d'Eyraud, Fraisse...).
  
- **POA habitat**  
Apport d'explications, réajustement des scénarios et de la programmation des logements attendus,
  
- **ANNEXES : compléments d'informations**  
Annexe sur les canalisations d'irrigation du territoire : St Pierre d'Eyraud, Bergerac, Lamonzie-St-Martin, Gardonne.

Ces changements ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PLUi-HD, ni les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

#### 4) **Abrogation des cartes communales**

Il est précisé que l'enquête publique a porté sur le projet de PLUi valant PLH et PDU mais également sur l'abrogation des cartes communales des communes de Bouniagues, Colombier,

Cunèges, Gageac-et-Rouillac, Lamonzie-Montastruc, Mescoules, Monbazillac, Razac-de-Saussignac, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Nexans, Saussignac, Thénac, ancienne commune de Flaugeac ainsi que sur le projet de délimitation de Périmètres Délimités aux Abords (PDA) de 27 monuments historiques.

En effet, cette démarche s'inscrit dans le cadre des préconisations indiquée dans la réponse ministérielle n° 39836 (JOAN R 13 mai 2014, p. 3921) et la réponse ministérielle n° 06834 (JO Sénat R 11 décembre 2014, p. 2761), à savoir :

*« Le code de l'urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique concernant l'abrogation d'une carte communale. La situation est toutefois différente selon que l'abrogation s'accompagne ou non de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme. Si l'abrogation de la carte communale ne s'accompagne pas de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, il convient de suivre la procédure utilisée pour l'élaboration de la carte communale. L'abrogation impliquera alors notamment le recours à l'enquête publique ainsi qu'une décision du préfet. Si l'abrogation de la carte communale s'accompagne de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU), afin de sécuriser la procédure sans coûts ni difficultés supplémentaires pour les communes, il suffira de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLU, et de veiller notamment à ce que la délibération finale emporte à la fois approbation du PLU et l'abrogation de la carte communale, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet. »*

Une fois le PLUi-HD entré en vigueur, il appartiendra donc au Préfet d'abroger également lesdites cartes communales (puisque ces documents sont approuvés conjointement par le Conseil Communautaire ou le conseil municipal, suivant l'autorité compétente, et par le Préfet).

La commission d'enquête a émis un avis favorable concernant l'abrogation des cartes communales.

Il est proposé, par la présente délibération, d'approuver l'abrogation des cartes communales sus mentionnées à compter de l'entrée en vigueur du PLUi-HD.

Il est précisé que l'annulation éventuelle du PLUi-HD vaudrait également annulation de l'abrogation des cartes communales susmentionnées.

Concernant le projet de délimitation de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de 27 Monuments Historiques, il fera l'objet d'une autre délibération lors d'un prochain conseil communautaire. En effet, il est nécessaire de consulter l'Architecte des Bâtiments de France et les Maires concernés par des observations formulées au cours de l'enquête publique.

Il est à noter que trois monuments du territoire de la CAB ont un périmètre de protection dépassant les limites de l'intercommunalité il appartient à l'Architecte des Bâtiments de France et à la DRAC de poursuivre la procédure pour ces trois cas.

## **5) Présentation du projet de PLUi valant PLH et PDU**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et PDU comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développements durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- un règlement écrit, et des documents graphiques dont des plans de zonage,
- un programme d'orientations et d'actions (POA) en matière d'Habitat,
- un programme d'orientations et d'actions (POA) en matière de Déplacements,

- des annexes.

Lancée en juillet 2013, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a permis de travailler :

- Sur un état des lieux du territoire de l'agglomération Bergeracoise, notamment sur les thématiques suivantes : dynamiques socio-économiques, habitat, urbanisme, patrimoine, agriculture et mobilité ;
- Sur la définition des grandes orientations politiques suivantes, retranscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi, au sein de quatre axes stratégiques :

**Axe 1 : Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise :**

1. Renforcer l'accessibilité du territoire,
2. Conforter et dynamiser les activités industrielles,
3. Promouvoir et valoriser les filières d'excellence en lien avec le tourisme,
4. Valoriser, préserver et renforcer la fonction agricole de l'économie locale,
5. Miser sur l'économie présentielle (hors tourisme), et conforter les centre-ville et centre-bourg,
6. Développer des Zones d'Activités Economiques (ZAE) dans une logique de parcs d'activités,

**Axe 2 : Construire le territoire de demain en adaptant les modes d'aménagement et de développement urbains :**

1. Promouvoir la qualité urbaine dans l'aménagement de la ville, des bourgs et des quartiers,
2. Organiser et mettre en place les conditions d'une mobilité durable,

**Axe 3 : Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble toute l'année :**

1. Organiser et valoriser l'offre territoriale des services,
2. Organiser, planifier le développement urbain résidentiel,
3. S'engager vers une nouvelle politique de l'habitat,
4. Offrir tant aux habitants qu'aux entreprises des équipements et des services adaptés,
5. Conforter le centre-ville de Bergerac,

**Axe 4 : Valoriser et préserver les qualités environnementales intrinsèques :**

1. Concilier gestion globale de la ressource en eau et urbanisme (eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...),
2. Valoriser et préserver les trames vertes et bleues,
3. Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre,
4. Intégrer les risques et les nuisances dans les choix de développement,
5. Faire évoluer, adapter les choix énergétiques,
6. Lutter contre les nuisances sonores générées par les déplacements.

Ces orientations ont été débattues en Conseil communautaire le 14 mai 2018 et le 4 mars 2019

La traduction des orientations du PADD a conduit à proposer un dispositif réglementaire qui comporte les éléments suivants :

- Un plan de zonage, qui délimite 8 grands types de zone urbaine (« zone U »), 8 grands types de zone à urbaniser (« zone AU et zone 2AU »), 1 type de zone agricole (« zone A »), comportant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL Agv, A1 à

A17) et 1 type de zone naturelle et forestière (« zone N »), comportant également des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL NL, NTL, Nj, Ngv).  
La délimitation des zones s'appuie, d'une part, sur la réalité de l'occupation et de l'usage des secteurs, d'autre part sur les objectifs d'évolution, de préservation, de mise en œuvre de projets tels que les définissent les orientations du PADD complétées par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

- Un règlement écrit du PLUi

Les orientations du PADD sont également traduites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que les deux POA Habitat et Déplacements.

Il est signalé que deux erreurs matérielles se sont glissées dans le dossier transmis pour l'approbation :

- Commune de Sigoulès-et-Flaugeac : Dans l'annexe à la délibération concernant la liste des modifications apportées au plan de zonage : il n'y a pas suppression d'une zone AU à Sigoulès-et-Flaugeac, mais réduction du périmètre d'une zone AU (concernant l'Orientations d'Aménagement et de Programmation FLA3)
- Commune de Lamonzie-Montastruc : La zone AUT sur les parcelles cadastrées Section C 516, 517 et 519 doivent être classées en zone N afin de prendre en compte les avis et observations des Personnes Publiques Associées émises sur ce secteur.

## **6) Information des élus**

Il est précisé que les documents suivants ont été envoyés aux 73 conseillers communautaires titulaires par le biais d'une convocation écrite et d'un accès à une plateforme de dématérialisation le mardi 7 janvier 2020, conformément au règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

- 1- Convocation au Conseil communautaire du 13 janvier 2020 à 18H00 ;
- 2- L'ordre du jour de la séance du 13 janvier 2020 à 18H00 ;
- 3- Le projet de la présente délibération valant note de synthèse et son annexe listant les modifications apportées après l'enquête publique,
- 4- Un lien comprenant notamment :
  - 4.1 Le projet de PLUi valant PLH et PDU prêt à être approuvé (comprenant rapport de présentation, PADD, OAP, règlement (partie écrite et zonage), POA et annexes,
  - 4.2 Les pièces de procédure du PLUi-HD (délibération de prescription, délibération complémentaire, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet, délibération de nouvel arrêt, notification des quatre délibérations aux personnes publiques associées, justificatifs du déroulement de la concertation, compte-rendu du débat sur les orientations générales du PADD en conseil communautaire, avis exprès émis par les PPA ainsi que rapport, conclusions et avis favorable sous réserves de la commission d'enquête).

-----

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 à L.101-3, L. 103-6, L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

**VU** le Code de l'environnement et, notamment, ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres,

**VU** la délibération du 22 mai 2017, approuvant l'extension du périmètre du PLUi-HD aux 11 communes des coteaux de Sigoulès et arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les 38 communes membres,

**VU** les débats sur les orientations générales du PADD intervenus en conseil communautaire les 14 mai 2018 et 4 mars 2019 et dans les conseils municipaux au cours de l'année 2018 et 2019,

**VU** l'arrêté n°24-2018-11-06-002 du 6 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Sigoulès-et-Flaugeac,

**VU** la délibération du 28 janvier 2019 approuvant l'extension du périmètre du PLUi-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2019 décidant d'appliquer au PLUi en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2019 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de PLUi valant PLH et PDU,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 22 Août 2019 portant nouvel arrêt du projet de PLUi valant PLH et PDU,

**VU** les avis émis par les communes sur le projet de PLUi valant PLH et PDU,

**VU** la consultation des PPA des 27 et 28 Août 2019,

**Vu** l'avis favorable avec réserves de la MRAe du 22 août 2019,

**VU** l'avis favorable avec réserves de la CDPENAF du 19 septembre 2019,

**VU** l'avis favorable avec réserves du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 20 septembre 2019,

**VU** les seize avis exprès émis par les PPA sur le projet de PLUi-HD ;

**VU** l'arrêté du Président organisant l'enquête publique du 29 Août 2019 ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 septembre au 24 octobre 2019 ;

**VU** le Procès-Verbal de la commission d'enquête du 8 Décembre 2019,

**VU** le mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 18 Novembre 2019,

**VU** le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la Commission d'enquête sur le projet de PLUi-HD ainsi que l'avis favorable concernant l'abrogation des cartes communales,

**VU** les différentes pièces composant le PLUi valant PLH et PDU annexées à la présente délibération,

**VU** la conférence des maires en date du 19 décembre 2019 avant approbation du PLUi-HD,

**CONSIDERANT** que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacement Urbain (PDU) engagée par le Conseil Communautaire le 8 janvier 2013, complétée par la délibération du 13 avril 2015 et du 22 mai 2017, porte sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

**CONSIDERANT** que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développements durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- deux programmes d'orientations et d'actions (POA) Habitat et Déplacement,
- un règlement écrit, et des documents graphiques dont des plans de zonage,
- des annexes ;

**CONSIDERANT** que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmations définies sur certains secteurs ainsi que dans le règlement du PLUi ;

**CONSIDERANT** que le projet de PLUi a été élaboré en collaboration avec les communes membres, en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

**CONSIDERANT** que les modalités de concertation fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2013 mise à jour le 28 janvier 2019 susvisée ont été intégralement mises en œuvre ;

**CONSIDERANT** que les modalités de collaboration avec les communes membres arrêtées par la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2015 susvisée ont été intégralement mises en œuvre à ce stade de la procédure ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'enquête a émis un avis favorable sur le projet de PLUi valant PLH et PDU ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'enquête a émis un avis favorable concernant l'abrogation des cartes communales ;

**CONSIDERANT** que les observations émises par les personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLUi valant PLH et PDU des changements ne remettant pas en cause ni l'économie générale du PLUi HD, ni les orientations du PADD ;

#### **PROPOSITION :**

Le Président propose à l'assemblée :

- d'approuver le PLUi valant PLH et PDU tel qu'annexé à la présente délibération, intégrant les corrections des erreurs matérielles signalées lors de la présentation, concernant la modification de l'annexe à la délibération concernant l'OAP FLA3 pour la commune de Sigoulès-et-Flaugeac et le classement en zone N de la zone AUT sur les parcelles cadastrées Sections C 516, 517 et 519 sur la commune de Lamonzie-Montastruc.
  
- d'approuver l'abrogation des cartes communales des communes de Bouniagues, Colombier, Cunèges, Gageac-et-Rouillac, Lamonzie-Montastruc, Mescoules, Monbazillac, Razac-de-Saussignac, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Nexans, Saussignac, Thénac, ancienne commune de Flaugeac à compter de l'entrée en vigueur du PLUi valant PLH et PDU ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Après en avoir délibéré par **66 voix pour et 1 non-participation (Roger LAPOUGE)**

**DECIDE** d'approuver le projet de PLUi valant PLH et PDU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**DIT** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté d'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ; elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

**DIT** que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise étant couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé mais comportant des dispositions tenant lieu de

programme local de l'habitat, la présente délibération et les dispositions résultant du PLUi valant PLH et PDU deviendront exécutoires, en application de l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme ;

**DIT** que le dossier de PLUi valant PLH et PDU tel qu'approuvé par le Conseil communautaire peut être consulté au siège de la Communauté d'Agglomération aux heures et jours habituels d'ouverture, en application de l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme ;

**DECIDE** d'approuver l'abrogation des cartes communales des communes de Bouniagues, Colombier, Cunèges, Gageac-et-Rouillac, Lamonzie-Montastruc, Mescoules, Monbazillac, Razac-de-Saussignac, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Nexans, Saussignac, Thénac, ancienne commune de Flaugeac à compter de l'entrée en vigueur du PLUi valant PLH et PDU ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne pour finaliser l'abrogation conjointe desdites cartes communales.

## **INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES URBAINES ET A URBANISER**

L'objet de la présente délibération est d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et sur les zones à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacement urbain approuvé par délibération du 13 janvier 2020, en application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme .

Le droit de préemption urbain dont les modalités d'application sont définies par les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme permet à la collectivité qui l'instaure, de préempter, si elle le souhaite, à l'occasion de leur aliénation, les biens qu'elle envisage d'inclure dans des opérations entrant dans le cadre des dispositions de l'article L. 300-1 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme, qui dispose :

*« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels »*

Il est rappelé qu'avant l'approbation du PLUi-HD, l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en date du 22 Février 2019, confirmait la prise de compétence en matière « *d'élaboration, révision, modification d'un Plan local d'urbanisme intercommunal* ».

Conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent du fait de la loi ou de ses statuts pour l'élaboration de document d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Le PLUi-HD valant PLH et PDU ayant été approuvé par le Conseil communautaire en date du 13 janvier 2020, il est proposé d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU et 2AU) délimitées par le PLUi-HD ; ce périmètre du droit de préemption urbain est annexé à la présente délibération.

Cet outil permettra à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de :

- mettre en oeuvre son projet urbain,

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- constituer des réserves foncières.

Ainsi l'instauration du droit de préemption urbain donnera à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise la possibilité de mettre en œuvre des actions ou de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre d'actions définies par l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, dans la limite de ses compétences.

Ce droit de préemption pourra aussi s'exercer pour les actions ne relevant pas des compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise lorsqu'elle délèguera l'exercice du droit de préemption à la collectivité concernée, en application des dispositions combinées des articles L. 213-3 et R. 213-1 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé que les documents suivants ont été envoyés aux 73 élus communautaires au titre d'une convocation écrite et via un accès à une plateforme dématérialisée le 7 Janvier 2020 conformément au règlement intérieur de la Communauté d'agglomération Bergeracoise :

- 1- Convocation au Conseil communautaire du 13 janvier 2020 à 18h00,
- 2- Ordre du jour de la séance du 13 janvier 2020 à 18h00,
- 3- Projet de la présente délibération et son annexe téléchargeable via le lien <https://la-cab-extranet.fr/> comprenant le plan du périmètre d'exercice du Droit de préemption urbain

### **PROPOSITION :**

Au vu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée d'approuver l'institution du droit de préemption urbain sur le territoire intercommunal dans le périmètre annexé à la présente délibération.

-----

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 à L.216-1, et R.211-1 à R.214-16,  
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 Février 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Bergeracoise,  
**VU** la délibération du Conseil communautaire du 13 janvier 2020 approuvant le PLUIHD,  
**VU** le plan délimitant le périmètre du droit de préemption urbain,

**CONSIDERANT** que par délibération du 13 janvier 2020 le conseil communautaire a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacement urbain ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L. 210-1 et R.211-1 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise peut instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU et 2AU) délimitées par le PLUI-HD ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la communauté d'agglomération Bergeracoise d'instaurer un droit de préemption urbain simple dans toutes les zones urbaines (U) et zones à urbaniser (AU et 2AU) délimitées par le PLUI-HD (voir plan annexé) afin de mener à bien son projet urbain et sa politique foncière ;

et après en avoir délibéré par **67 voix pour**.

**DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain simple sur le périmètre de toutes les zones urbaines (U) et zones à urbaniser (AU et 2AU) délimitées par le PLUI-HD, ce périmètre étant tracé sur le plan annexé à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :

- Affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la Communauté d'agglomération Bergeracoise ainsi que dans chacune des communes membres,
- Mention de cet affichage inséré en caractère apparents dans 2 journaux diffusés dans le département.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Préfet de la Dordogne,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
- Au conseil supérieur du Notariat,
- A la chambre interdépartementale des notaires,
- Au Barreau du Tribunal de Grande instance de Bergerac,
- Au Greffe du même Tribunal.

**DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège social de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

**DIT** que la présente délibération et son annexe (périmètre) sera annexée au plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH et PDU par arrêté du Président, portant mise à jour des annexes du PLUIHD, en application des articles R.151-52 alinéa7 et R.153-18 du code de l'urbanisme.

### **OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLÔTURES ET AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE ET D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR POUR LES DEMOLITIONS**

L'objet de la présente délibération est, en application des articles R. 421-12 d), R. 421-17-1 e) et R. 421-27 du Code de l'urbanisme, de soumettre, sur le territoire intercommunal, à déclaration préalable les travaux portant sur des clôtures et les travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante ainsi qu'aux permis de démolir les démolitions de tout ou partie d'un bâtiment.

Il apparaît opportun d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communautaire. En effet, une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage intercommunal, qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue ou encore d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait s'avérer dommageable pour la collectivité.

Cette obligation de déclaration préalable à l'édification d'une clôture permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et ce, au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du Code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du Code du patrimoine,

- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du Code de l'environnement,
- Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

Tout comme les clôtures, les haies ou tout autre élément matérialisant la limite entre le domaine public et le domaine privé, les façades contribuent à la bonne insertion du projet dans son environnement. En agglomération, elles participent à l'animation de la rue ou du quartier.

Compte tenu de l'importance de l'impact visuel des façades dans la cohérence du tissu urbain à préserver et des paysages, il apparaît nécessaire de soumettre tous les ravalements de façades effectués sur tout ou partie d'une construction existante à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal et ainsi exercer un contrôle, notamment, sur le type de matériaux utilisés, leur couleur et leur mise en œuvre.

Cette obligation de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et ce, au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du Code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du Code du patrimoine,
- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-7 du Code de l'environnement,
- Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 du Code de l'environnement,
- Sur un immeuble protégé en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

De même, il apparaît opportun d'instaurer l'obligation de soumettre toute démolition partielle ou totale à permis de démolir sur l'ensemble du territoire communautaire. En effet les bâtiments font partie des éléments structurants d'un paysage dont il convient d'encadrer toute forme de destruction partielle ou totale afin de pouvoir préserver certains équilibres architecturaux.

Cette obligation de permis de démolir permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et ce, au de-là des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par l'article R. 421-28 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;
- Dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;
- Dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 ;
- Dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- Sur un immeuble protégé en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé que les documents suivants ont été envoyés aux 73 Conseillers communautaires par une convocation écrite et sous forme d'un accès à la plateforme dématérialisée <https://la-cab-extranet.fr/> le 7 Janvier 2020 conformément au règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

- Convocation au Conseil Communautaire du 13 Janvier 2020 à 18H00,
- Ordre du jour de la séance du 13 Janvier 2020,
- Projet de la présente délibération

### **PROPOSITION :**

Au vu de ces éléments, le Président propose à l'Assemblée :

- De décider, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures et les travaux de ravalement de façades ainsi qu'à permis de démolir les démolitions partielles ou totales.

-----  
**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-12, R. 421-17-1 et R. 421-27,  
**VU** la délibération du Conseil communautaire du 13 janvier 2020 approuvant le PLUIHD,

**CONSIDERANT** qu'en application des articles R. 421-12, R. 421-17-1 et R. 421-27 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire peut décider de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures et les travaux de ravalement des façades ainsi qu'à permis de démolir les démolitions,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît opportun de soumettre à autorisation d'urbanisme toutes les édifications de clôtures, les travaux de ravalement de façades et les démolitions sur l'ensemble du territoire communautaire afin de pouvoir respecter des règles d'urbanisme figurant au PLUi- HD pour chaque projet de travaux, quelque soit le secteur du territoire intercommunal,

et après en avoir délibéré **par 67 voix pour**,

**DECIDE** de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôture et les travaux de ravalement de façades ainsi qu'à permis de démolir la démolition partielle ou totale de constructions existantes sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

**CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce dispositif:

- Affichage pendant deux mois de la présente délibération au siège de la Communauté d'agglomération Bergeracoise et dans toutes les communes membres,
- Mention de cet affichage inséré en caractère apparents dans 2 journaux diffusés dans le département.

**DIT** que les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées au point précédent, étant précisé que la date à prendre en considération pour l'affichage est celle du premier jour où il a été effectué,

**DIT** que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain par arrêté du Président, portant mise à jour des annexes du PLUi valant PLH et PDU.

### **Désignation des élus communautaires au sein des syndicats d'adduction d'eau potable**

Suite au transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CAB a été placée en représentation-substitution au sein des syndicats : SIAEP Bergerac Pourpre, SIAEP Coteaux Sud Bergeracois, SIAEP Mussidan Neuvic et SMDE 24.

Par conséquent, il convient de désigner des délégués communautaires représentant la CAB au sein de ses syndicats.

Il est proposé de conserver les élus désignés par les communes pour siéger, au nom de la CAB, au sein de ces syndicats.

### **PROPOSITION :**

En conséquence, les membres du Conseil sont invités à désigner les délégués selon le tableau ci-dessous :

<b>SIAEP DORDOGNE POURPRE</b>			
<b>Commune</b>	<b>Délégué</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
BERGERAC	BOSVIEL Michel		X
BERGERAC	LETURGIE Marc	X	
BERGERAC	PLAZZI Alain	X	
BERGERAC	ROSET Martine		X
CREYSSE	BALLET Nadia		X
CREYSSE	BERCAITS Michel	X	
CREYSSE	CHADOURNE Claude	X	
CREYSSE	FRITSCH Christine		X
GINESTET	AUBRUN-FONTAYNE Michel		X
GINESTET	BIGOT Claudette		X
GINESTET	CASAGRANDE Philippe	X	
GINESTET	DELGORGUE Abel	X	
LAMONZIE-MONSTRUC	HANSSEN Denis		X
LAMONZIE-MONSTRUC	LE NUÉ Jérôme		X
LAMONZIE-MONSTRUC	MONTEIL Alain	X	
LAMONZIE-MONSTRUC	PREVOT Joël	X	
LEMBRAS	BERY Jean-Claude		X
LEMBRAS	CHASSAGNAC Martine		X
LEMBRAS	DEFFIEUX Guy	X	
LEMBRAS	MURAT Ginette	X	
LUNAS	BLANQUI Yves		X
LUNAS	BORDIER Alain	X	
LUNAS	COUSTY Christian	X	
LUNAS	LIABASTE Pascal		X
MOULEYDIER	COFFIN Pascal		X
MOULEYDIER	GAGNOU Jean-Paul	X	
MOULEYDIER	HELLE Roseline		X
MOULEYDIER	SAMARUT Robert	X	
QUEYSSAC	BONNAMY Bertrand		X
QUEYSSAC	CHAMPELOS Bernard	X	
QUEYSSAC	DEBREGEAS Jean-Pierre	X	
QUEYSSAC	LAVAYSSIERE René		X
SAINT-SAUVEUR	LESCOMBE Michel		X
SAINT-SAUVEUR	MIGNOT Philippe	X	
SAINT-SAUVEUR	ROUSSEL Michel	X	
SAINT-SAUVEUR	VIGIER Bernard		X

**SIAEP COTEAUX SUD BERGERACOIS**

Commune	Délégué	Titulaire	Suppléant
BOUNIAGUES	BASSI Georges		X
BOUNIAGUES	CEOLA Maryse	X	
BOUNIAGUES	GALLOIS Michèle	X	
BOUNIAGUES	MATTERA Damien		X
COLOMBIER	BOUSCAILLOU Michel	X	
COLOMBIER	CLAMENT Lionel		X
COLOMBIER	DIEZ Julien		X
COLOMBIER	FAUVERTE Christian	X	
COURS-DE-PILE	BLANCHER Claude		X
COURS-DE-PILE	CAPURON Didier	X	
COURS-DE-PILE	HIRT Grégory	X	
COURS-DE-PILE	RUDELIN Didier		X
CUNEGES	BONHOMME André	X	
CUNEGES	ERBANI Danielle		X
CUNEGES	RIVIERE Sylvie	X	
CUNEGES	ROUX Olivier		X
GAGEAC-ET-ROUILLAC	GABARD Frédéric	X	
GAGEAC-ET-ROUILLAC	MIFSUD Gilbert		X
GAGEAC-ET-ROUILLAC	MOULINIER Valérie		X
GAGEAC-ET-ROUILLAC	PUYPONCHET Philippe	X	
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	BORSATO Jean-Jacques	X	
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	FRAY Jean Pierre	X	
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	GREGORY Josiane		X
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	PAUTY Françoise		X
MESCOULES	BOSELUT Olivier		X
MESCOULES	GUICHARD Fabien		X
MESCOULES	MASSAROTTO Danièle	X	
MESCOULES	SCHEUBER Béatrice	X	
MONBAZILLAC	BORDERIE Frédéric		X
MONBAZILLAC	PEYREBRUNE Jean-Pierre	X	
MONBAZILLAC	PREVOT Pascal	X	
MONBAZILLAC	VICTORIEN Jean-Paul		X
MONESTIER	BROUILLEAUD Marie-Agnès	X	
MONESTIER	GUILLEMOT Benjamin		X
MONESTIER	VERGNOL Patrick	X	
MONESTIER	WAUQUIER Mathias		X
POMPORT	GOUEDARD Charles-Victor		X
POMPORT	JAMMES Jean-Paul	X	
POMPORT	LAGRANGE Claudine	X	
POMPORT	PELLETANT Pierre		X
RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	DELMAS Gérard	X	
RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	DAULHIAC Philippe		X
RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	RIGAL Bernard		X
RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	VISENTINI René	X	
RIBAGNAC	BARES Aurélie		X
RIBAGNAC	LABLEIGNE Christine	X	
RIBAGNAC	RONDONNIER Gilbert	X	
RIBAGNAC	RONDONNIER Marcel		X
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	ALINIER Bernard	X	
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	BOUSSINOT Jean-Claude	X	

ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	CASTANG Alain		X
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	SIMON Michel		X
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	BOUTY Brigitte		X
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	CHASSAGNE Jean Marc	X	
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	GAVIOTAKIS Christian	X	
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	RAZAT Bernard		X
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	ALLEMANDOU Luc		X
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	CLUZEAUD Jacques		X
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	PORTOLAN Jean-Claude	X	
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	TREMBLET Dominique	X	
SAINT-NEXANS	LASCOMBE Bruno		X
SAINT-NEXANS	MARTY Jean Léon		X
SAINT-NEXANS	PERAUD Roger	X	
SAINT-NEXANS	VIARGUES Jean-Louis	X	
SAUSSIGNAC	CUISSET Gérard	X	
SAUSSIGNAC	FOUQUES Daniel		X
SAUSSIGNAC	HILAIRE Jean-Louis	X	
SAUSSIGNAC	SADOUX Pierre		X
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	AUVRAY Norbert		X
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	BAILLY Gérard		X
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	BEAUMAIN Christelle		X
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	BESSE Emmanuelle		X
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	CONSOLI Patrick	X	
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	MOUNIER Jean-Marie	X	
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	SAUTENET Philippe	X	
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	SPADOTTO Yves	X	
THENAC	BEYLAT Philippe	X	
THENAC	DUTEIL Frédéric		X
THENAC	FRACHON Pierre		X
THENAC	PIAZZETTA Jean-Marc	X	

#### SIAEP MUSSIDAN NEUVIC

Commune	Délégué	Titulaire	Suppléant
SAINT-GERY	GUERRIER Bruno	X	
SAINT-GERY	LACOUVE Philippe		X
SAINT-GERY	LECOCQ Sylvie	X	
SAINT-GERY	NOGUERA Marie-Claude		X

#### SMDE 24

Commune	Délégué	Titulaire	Suppléant
GARDONNE	BARA Cécile		X
GARDONNE	DELTEIL Pascal	X	
LE FLEIX	FILET Lionel		X
LE FLEIX	RECLUS Josiane	X	
MONFAUCON	LYNCH Stephen	X	
MONFAUCON	MANTON Christophe		X
ST GEORGES DE BLANCANEIX	BLONDIN François		X
FRAISSE	GAUTHIER Christophe	X	
ST PIERRE D'EYRAUD	DUSSOL Joël		X
BOSSET	BARON Anne-Marie	X	
LA FORCE	BRAMERY Gérard		X
PRIGONRIEUX	VEYSSIERE Colette	X	

**DECISION :**

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, les délégués proposés sont déclarés élus.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20 h15.

Le présent procès-verbal a été affiché le 20 JAN. 2020



Le Président,



Frédéric DELMARES